

Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération : 95-251 AT du 14 décembre 1995 modifiée
- Arrêté : 1796 CM du 10 décembre 2008

**I) CONDITIONS D'ACCES**

L'examen professionnel d'accès au grade d'aide médico-technique qualifié, au titre de l'année 2025 est ouvert aux :

- aides médico-techniques et aides médico-techniques spécialisés qui totalisent cinq ans de service effectif dans leur grade au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement ;

Au plus tard le 1er janvier 2025.

**II) MODALITES D'INSCRIPTION**

Le formulaire d'inscription est disponible et téléchargeable sur le site internet de la direction des talents et de l'innovation : [www.fonction-publique.gov.pf](http://www.fonction-publique.gov.pf)

L'enregistrement des inscriptions s'effectue au choix :

- **en ligne**, en remplissant le formulaire, sur Mes Démarches, via le lien suivant : <https://www.mes-demarches.gov.pf/commencer/dti-inscription-a-amtq-2025> ;
- **en adressant le dossier d'inscription complet** :
  - par voie électronique : [promotion.dti@administration.gov.pf](mailto:promotion.dti@administration.gov.pf)
  - par voie postale : Direction des talents et de l'innovation, BP 124 – 98713 Papeete

**Pour les candidats reconnus travailleurs handicapés :**

- 1) une copie de la notification de décision délivrée par la COTOREP en cours de validité ;
- 2) le cas échéant, un certificat médical, datant de moins de 6 mois, établi par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques, ainsi que les aménagements nécessaires aux épreuves écrites du concours.

**Toute inscription, qu'elle soit électronique ou par voie postale, incomplète ne sera pas prise en considération. Il appartient aux candidats de s'assurer de la complétude de leur dossier avant transmission.**

**III) NATURE ET PROGRAMME DES EPREUVES**

Les épreuves de l'examen professionnel sont les suivantes :

**1) EPREUVES D'ADMISSIBILITE :**

- a) Un questionnaire à choix multiple portant sur la culture générale et sur des notions de calcul simple (durée 1 heure 30, coefficient 1) ;
- b) Une série de questions portant sur l'hygiène hospitalière et la sécurité (durée 1 heure, coefficient 2).

**2) EPREUVE D'ADMISSION :**

Un entretien oral avec le jury au cours duquel sont jugées notamment l'expression orale, la motivation et la capacité d'adaptation du candidat.(durée : 20 minutes, coefficient : 2).

Le candidat doit avoir obtenu une moyenne de 10 sur 20 aux épreuves d'admissibilité pour pouvoir se présenter à l'épreuve d'admission. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats admis à l'examen professionnel.